



**PAYS de
BÉARN**

**Extrait du Registre des Délibérations
Conseil du Pôle Métropolitain
Pays de Béarn
Séance du 12 juin 2020**

Date de la convocation : 5 juin 2020
Nombre de délégués en exercice : 57



Etaient présents :

Délégués titulaires :

M. François BAYROU, M. Jacques CASSIAU-HAURIE, M. Arthur FINZI, M. Daniel LACRAMPE, M. Jean-Pierre MIMIAGUE, M. Jean LABOUR, M. Jean-Paul CASAUBON, M. Christian PETCHOT-BACQUE, Mme Lydie ALTHAPE, M. Patrick BALDAN, M. Jean-Pierre BARRERE, M. Jean-Marie BERGERET-TERCQ, M. Serge CASTAIGNAU, M. Thierry CARRERE, Mme Odile DENIS, M. Francis DOUX, M. André DUCHATEAU, M. Marc DUFAU, M. Bernard DUPONT, M. Laurent KELLER, M. Christian LAINE, M. Francis LANSALOT-MATRAS, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Arnaud MOULIE, M. Nicolas PATRIARCHE, M. Charles PELANNE, M. Jean-Louis PERES, M. Eric SAUBATTE, Mme Monique SEMAVOINE, M. Patrick TASSERIE.

Délégués suppléants :

M. Victor DUDRET a suppléé M. Claude FERRATO, M. Jean-Yves COURREGES a suppléé Mme Jeanine LAVIE-HOURCADE, M. Michel CAPERAN a suppléé Mme Josy POUHEYTO, M. Alain CAPERET a suppléé M. Michel CASSOU, M. Jean-Marie BERCHON a suppléé M. Guy CHABROUT.

Etaient représentés :

M. Philippe GARCIA a donné pouvoir à M. Jacques CASSIAU-HAURIE, M. Emmanuel HANON a donné pouvoir à M. Patrick TASSERIE, Mme Elisabeth MEDARD a donné pouvoir à M. Daniel LACRAMPE, M. Christian ROCHÉ a donné pouvoir à M. Arthur FINZI, M. Yves SALANAVE-PÉHÉ a donné pouvoir à M. Jacques CASSIAU-HAURIE, M. Alain TREPEU a donné pouvoir à Arthur FINZI.

Etaient excusés :

M. Michel BERNOS, Mme Françoise BESSONNEAU, M. Marc CABANE, M. Pierre CASABONNE, M. Dino FORTE, Mme Nadia GRAMMONTIN, Mme Annie HILD, Mme Michèle LABAN-WINOGRAD, M. Frédéric LAHORE, M. Jean-Yves LALANNE, M. Didier LARRIEU, M. Patrice LAURENT, M. David MIRANDE, M. Jacques PEDEHONTAA, M. Francis PEES, M. Claude SERRES-COUSINE.

Secrétaire de séance : M. Nicolas PATRIARCHE

N° 1 - PROJET DE CRÉATION D'UN MÉMORIAL DU CAMP DE GURS

Rapporteur : Monsieur le Président

Mesdames, Messieurs,

Le camp de Gurs est le témoin d'une histoire commune du Béarn, au temps de la guerre civile d'Espagne puis aux heures sombres de l'Occupation. Sa place singulière dans l'histoire de l'internement en Europe lors de la Seconde Guerre Mondiale, dont il est le témoin, comme l'unicité de la qualité des nombreuses productions culturelles et artistiques par les internés anonymes ou célèbres, à l'image d'Hannah Arendt, confèrent à un projet de valorisation une ambition élevée.

La longue mobilisation des acteurs du territoire en faveur de la reconnaissance du camp de Gurs témoigne de son intérêt majeur. A la libération du camp en 1944, succède une phase classique d'effacement mémoriel de l'histoire traumatique du lieu. A la fin des années 1970, à l'occasion du 40ème anniversaire de son ouverture, le réveil mémoriel porté par les réfugiés espagnols provoque une prise de conscience de la nécessité de transmettre son histoire ; ceci dans un contexte particulier d'absence de marques visibles, le camp ayant été détruit et remplacé par une forêt.

En réaction à cette construction de l'oubli, le tissu associatif se structure, les visites liées au développement du tourisme mémoriel se multiplient et, au tournant des années 2000, les pouvoirs publics s'engagent dans un projet de création de lieu de mémoire en aménageant un sentier d'interprétation et une exposition permanente modeste d'accueil sur le site. En 2017, la création du Syndicat Mixte de gestion du Camp de Gurs, réunissant tous les acteurs impliqués dans la vie du site, illustre la volonté commune des pouvoirs publics et de la société civile de collaborer pour mieux valoriser ce site.

Considérant leurs compétences dans le champ de l'économie touristique, la Communauté de communes du Béarn des Gaves, la Communauté de communes du Haut-Béarn et la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées se sont déjà entendues pour confier au Pays de Béarn la maîtrise d'ouvrage des études nécessaires à l'aboutissement d'un projet de construction d'un Mémorial du Camp de Gurs, dont l'ambition devra être à la hauteur de l'importance historique du lieu.

Pour permettre la bonne compréhension de cette histoire, le mémorial du camp de Gurs, équipement ambitieux et complémentaire à l'offre béarnaise en matière de tourisme culturel, comprendra un espace muséographique d'envergure. Il aura vocation à s'adresser au jeune public scolaire, aux visiteurs extérieurs, notamment dans le cadre du développement actuel du tourisme mémoriel, et aux habitants du Béarn. Il autorisera ainsi l'accueil des individuels comme de groupes, en proposant une programmation qui déclinera plusieurs types d'actions de médiation culturelle : visites guidées, ateliers pédagogiques, conférences, projections et rencontres. Une exposition permanente solide valorisera les nombreuses archives disponibles sur la vie du camp et sa mise en perspective historique dans le contexte régional de la fin des années 1930 à la fin de la Seconde Guerre Mondiale. L'espace muséographique pourra par ailleurs accueillir des expositions temporaires participant à l'animation du lieu. Le futur Mémorial du camp de Gurs sera l'occasion d'une approche résolument moderne autour de questionnements et de problématiques qui nous sont contemporains. Enfin, les parcours extérieurs de visite bénéficieront d'une requalification, mobilisant tous les outils numériques pertinents autorisant une restitution fidèle des conditions de vie dans le camp comme les trajectoires humaines des internés, dans leur diversité.

Le propos de fond éclairera une partie méconnue de l'histoire du Béarn. Sa portée en revanche, relevant du devoir de mémoire, comme son inscription dans une trajectoire historique européenne, lui confère un rayonnement national et international qui dépassent largement les limites du site comme du territoire béarnais. Un tel équipement confortera le maillage touristique du Béarn et constituera un levier d'attractivité, notamment par son inscription dans le réseau international des lieux de mémoire.

Il apparaît donc opportun de faire réaliser les études préalables à l'émergence de ce projet :

- 1- Concevoir le projet scientifique et culturel du futur établissement ;
- 2- Engager un dialogue compétitif de programmation et de conception architecturales, urbaines et paysagères ;
- 3- Engager un marché de conception scénographique et muséographique.

Chaque étape de la démarche permettra aux intercommunalités membres du Pays de Béarn un positionnement maîtrisé de leur implication.

L'ampleur du projet et ses objectifs de rayonnement supposent par ailleurs d'installer un partenariat large avec d'autres autorités publiques : Union européenne, États allemand, espagnol, français, Région Nouvelle-Aquitaine, Département des Pyrénées-Atlantiques.

L'association de tous les acteurs de la valorisation du camp de Gurs qui ont œuvré depuis la fin des années 1970 et la mobilisation de l'Université de Pau des Pays de l'Adour constituent par ailleurs une des conditions de réussite du projet. Le milieu associatif joue un rôle central dans la transmission de ces mémoires de l'internement. Le camp de Gurs a renfermé des profils très hétéroclites d'internés, impliquant une pluralité des mémoires du lieu liée à la diversité culturelle qui le caractérise. C'est notamment le cas de l'Amicale du camp de Gurs, Terres de luttés et de mémoires, la Fondation du Mémorial de la Shoah et de la section béarnaise de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerres.

Au regard de ces éléments, il vous appartient de bien vouloir :

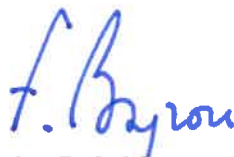
- 1- **Approuver le projet de faire réaliser les études préalables relatives à la création d'un Mémorial du camp de Gurs ;**
- 2- **Autoriser Monsieur le Président à engager toutes les démarches auprès des partenaires potentiels ;**
- 3- **Autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette procédure.**

Cette délibération est examinée dans le cadre d'une séance qui se tient en vertu de l'ordonnance N°2020-391 du 1er avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19. Les articles 2 et 6 de l'ordonnance exposent les modalités d'organisation et de vote. L'ensemble des membres présents a, au préalable, validé ces modalités.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Bayrou', is written over a white background.

**Le Président
François BAYROU**

